



Demande de participation aux « Marchés nocturnes 2025 »

Conditions générales

La ville d'Abbeville, sise 1 place Max Lejeune, représentée par Monsieur Pascal DEMARTHE, Maire, organise des Marchés nocturnes les vendredis 4 & 18 juillet et 1^{er} août. Ceux-ci se dérouleront sur la place Max Lejeune. Les ventes se feront exclusivement sur l'emplacement attribué par la ville d'Abbeville organisateur.

ARTICLE 1 – ACCEPTATION DES PRÉSENTES CONDITIONS

La signature des présentes Conditions Générales, annexées au contrat comportant les conditions particulières, emporte acceptation expresse et sans réserve de toutes les conditions ci-après.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE RÉSERVATION

Toute personne souhaitant participer aux Marchés nocturnes doit retirer et déposer une demande de participation auprès de la mairie d'Abbeville (Pôle Événementiel). Le bulletin peut être retiré au service PE (Pôle Événementiel), 306 Chaussée Rouvroy ou par téléphone (03.22.19.12.63).

Toute demande de réservation devra être accompagnée des documents suivants :

- **Justificatif d'identité de la personne ou de la société** (avec extrait inscription au R.C.S. ou R.M. le cas échéant) ;
- **Descriptif de toutes les marchandises** qui seront mises en vente avec photos des produits ;
- Une **attestation d'assurance** délivrée contre tous risques (y compris la responsabilité professionnelle du participant) ;
- Un chèque correspondant à la réservation de l'emplacement à l'ordre du Pôle Animation Événementiel.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DES ARTICLES AUTORISÉS A LA VENTE

3 – 1 - Afin de répondre à l'objectif de la manifestation organisée par la ville d'Abbeville, seront exclusivement autorisés à la vente tous produits, articles, denrées, de toute nature, ayant rapport à **l'artisanat et au commerce local**. Ces produits doivent être autorisés à la vente et non contraires à l'ordre public et aux lois et règlements.

3 – 2 - Lors de la demande de participation, le demandeur devra indiquer, sur papier libre, le ou les articles qu'il entend proposer à la vente.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION DES DOSSIERS ET SIGNATURE DU CONTRAT

4 – 1 - En cas d'acceptation des demandes de participation par la ville d'Abbeville, il sera procédé à la signature d'un contrat entre la ville d'Abbeville et le participant, ce contrat étant composé de deux parties : l'un intitulé « Contrat – Conditions Particulières », l'autre intitulé « Conditions Générales »

4 – 2 - Dès que les deux exemplaires du contrat seront retournés par le participant avec le règlement demandé et les pièces requises, il sera renvoyé ou donné en mains propres au participant, le premier jour de la manifestation au plus tard, un exemplaire du contrat signé par la ville d'Abbeville, sous réserve d'acceptation en commission de sélection.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS A JOINDRE AU CONTRAT

Le participant devra joindre au contrat tout document que la ville d'Abbeville estimera nécessaire suite au dépôt de la demande de participation, et qui sera réclamé dans le courrier d'acceptation de la demande.

Il devra joindre le chèque correspondant à la réservation de l'emplacement à l'ordre du Pôle Événementiel.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE L'EMPLACEMENT

L'emplacement est décidé unilatéralement par la ville d'Abbeville et ne peut donner lieu à aucune réclamation, ni aucun recours. Celui-ci est décidé de façon à respecter la cohésion de la manifestation, et ne répond à aucun critère particulier. Le participant devra se conformer à l'emplacement attribué, et ne pourra prétendre à aucune réduction de prix, aucune indemnisation pour quelle que cause que ce soit. La ville d'Abbeville est chargée de l'implantation et de l'alimentation en électricité (**puissance maximale 4kw**). L'emplacement sera mis à disposition à partir de 15h00, le jour de la manifestation.

ARTICLE 7 – ÉLECTRICITÉ

7 – 1 - Le tableau électrique et l'installation électrique (4 KW) sont réservés à l'usage exclusif de l'activité de l'artisan et/ou du commerçant. Aucune connexion extérieure ne devra être effectuée sur le tableau électrique.

ARTICLE 8 – RESTITUTION DE L'EMPLACEMENT

8 – 1 - Le participant devra libérer l'emplacement dans les cas suivants :

- en cas de non-respect de l'une de ses obligations ;
- en cas de non-respect des jours et horaires d'ouverture (article 10) ;

- en cas de force majeure, et par mesures de sécurité qui seraient imposées par les autorités. Dans ce cas, la ville d'Abbeville ne saurait être tenue pour responsable et pourra prétendre au paiement du prix intégral de la location ;
- à l'issue de chaque manifestation, à partir de 22 heures.

ARTICLE 9 – SINISTRES, CATASTROPHES NATURELLES

9 – 1 - La ville d'Abbeville ne pourra être tenue pour responsable en cas d'annulation de la manifestation pour cause de force majeure, décision des autorités, catastrophe naturelle ou extraordinaire, vandalisme.

9 – 2 - Elle ne pourra pareillement être tenue pour responsable de vols ou infractions commises.

ARTICLE 10 – ANNULATION, DÉSISTEMENT

La ville se réserve le droit d'annuler purement et simplement les Marchés nocturnes dans la circonstance exceptionnelle où les autorités de l'État, soit, auraient elles-mêmes directement annulé ledit Marché, soit, compte tenu des circonstances locales, parce qu'elles auraient conditionné ce Marché au respect de règles et de protocoles sanitaires tellement contraignants qu'elles en rendraient, de facto, le maintien impossible ou de nature à rendre plus difficiles encore le respect desdits règles et protocoles.

La Ville procédera au remboursement intégral des règlements préalablement versés.

La Ville ne procédera à aucun remboursement en cas de déclinaison non justifiée de l'artisan et/ou du commerçant.

ARTICLE 11 – JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Dans un souci de cohésion de la manifestation, les participants s'obligent à respecter les jours et heures d'ouverture fixés par la mairie d'Abbeville à savoir :

Les vendredis 04, 18 juillet et 1^{er} août 2025 de 17h00 à 22h00.

L'installation des exposants se fera à partir de 15h00 et avant 16h45. A partir de 16h45, **aucun véhicule ne doit rester dans l'enceinte des Marchés nocturnes.**

La place Max Lejeune sera sous vidéo surveillance pendant l'événement.

ARTICLE 12 – LÉGISLATION

Le participant est tenu d'observer les règles sanitaires liées à son activité et la législation du travail en vigueur. La ville d'Abbeville ne pourra être tenue pour responsable de tout manquement, inobservation et infraction commise par le participant à la législation.

ARTICLE 13 – JURIDICTION COMPÉTENTE

Les parties donnent dès à présent compétence au Tribunal Administratif d'Amiens, qui sera la seule juridiction compétente pour connaître tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Fait à _____ le _____
Le participant

Fait à _____ le _____
Pascal DEMARTHE, Maire d'Abbeville